



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N°	Objet
2023-C-006	Interdiction du chemin le long de l'Amballon – à tous les véhicules à moteur.

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les chemins le long de l'Amballon, cadastrés ZD44 + ZD 76 + ZD 80 +ZD 120 +ZD 128 + ZD 106, en partance de la VC 2a dite Chemin du Michard, à la VC 2 dite Route de La Détourbe au niveau du no 2250 ;

Considérant les motifs : liés à la tranquillité publique, la protection de l'environnement, à la sécurité, sur les parcelles caractérisant un chemin le long de l'Amballon ;

Considérant que ce chemin est prévu pour les usagers nonmotorisés, celle-ci est interdite aux véhicules à moteur ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le chemin caractérisé le long de l'Amballon est interdit à tous les véhicules à moteur, à compter du 1^{er} Février 2023.
Cette interdiction ne s'applique pas aux exploitants ni aux propriétaires des parcelles riveraines.

Article 2 – L'accès au chemin reste autorisé aux piétons et cyclistes.

Article 3 – La signalisation appropriée sera installée par les agents du service technique municipal.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération et à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 23 Janvier 2023

Le Maire,

Christian PETREQUIN

